

N° 7000⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

sur les conditions d'hygiène et de salubrité relatives à la pratique des techniques de tatouage par effraction cutanée, du perçage, du branding, cutting, ainsi que du bronzage UV

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(30.3.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 21 mars 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

sur les conditions d'hygiène et de salubrité relatives à la pratique des techniques de tatouage par effraction cutanée, du perçage, du branding, cutting, ainsi que du bronzage UV

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 mars 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 28 février et 28 novembre 2017 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 30 mars 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

